

---

## KLESIA PREVOYANCE

*Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale*

*Siège social : 4, rue Georges Picquart 75017 Paris*

*Immatriculée sous le numéro : 397 498 783*

---

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

---

#### **CTF**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 100 000 Euros  
RCS PARIS B 352 700 405  
TEL : +33 (0) 1 44 17 73 73  
23-25 rue de Berri  
75008 Paris

#### **Mazars**

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de  
Commissariat Aux Comptes à Directoire et Conseil de  
Surveillance au capital de 8 320 000 Euros  
RCS NANTERRE B 784 824 153  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 07 60 01  
61 Rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

À l'Assemblée générale de l'Institution KLESIA Prévoyance,

## **Opinion**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institution KLESIA Prévoyance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

---

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### ***Observations***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 5.4.2.2 Charges des sinistres » de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

---

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Provisions Techniques : note 5.4.1.4 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes annuels**

#### Description du risque

Les provisions techniques s'élèvent à 2 360 millions d'euros au 31 décembre 2021 et constituent un poste significatif du bilan de KLESIA Prévoyance.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, tel que décrit dans la note 5.4.1.4 « Modes et méthodes d'évaluation appliquées » de l'annexe. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielle faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge ultime.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de KLESIA Prévoyance actualisée. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage d'incapacité en invalidité.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non-réalisation des prévisions sont en général plus importantes, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié :
  - A la gestion des sinistres, en particulier le règlement des prestations ;
  - Au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses, méthodes, résultats).
- PSAP non-vie :
  - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
  - Nous avons validé la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat ;
  - Nous avons cadré avec la comptabilité les triangles de règlement utilisé pour le calcul des provisions pour sinistres à payer ;
  - Nous avons contrôlé le calcul de la provision par comparaison avec notre propre calcul et apprécié le caractère prudent de la méthode retenue par l'institution ;
  - Nous avons analysé les boni/mali sur le dénouement des provisions pour sinistres antérieurs ;
  - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions pour sinistres à payer pour les risques arrêt de travail et rentes décès.
- Provisions mathématiques :
  - Nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
  - Nos travaux ont consisté également à examiner le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
  - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
  - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions mathématiques pour les risques arrêt de travail et rentes décès.

## **Evaluation des cotisations à recevoir : Notes 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 6.9.2 de l'annexe des comptes annuels**

### Description du risque

Les cotisations non-vie s'élèvent à 680,4 millions d'euros et les cotisations vie s'élèvent à 145,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 et intègrent une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « cotisation restant à émettre » à l'actif du bilan, à hauteur de 131,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

Comme indiqué dans la note 5.4.1.2 de l'annexe aux comptes annuels, les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations à recevoir, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

### Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations restant à émettre, nos travaux ont consisté à :

- Évaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus des cotisations ;
- Apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction pour l'estimation des cotisations restant à émettre ;
- Comparer les estimations des cotisations restant à émettre de l'exercice précédent avec les réalisations correspondantes (analyse de boni/mali) ;
- Réaliser une revue analytique détaillée du chiffre d'affaires ultime et des cotisations restant à émettre par portefeuille d'analyse en justifiant les éventuels ajustements manuels identifiés ;
- Revue par sondage, les affaires nouvelles ;
- Revue des informations présentées en annexe.

### **Vérifications spécifiques**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

---

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Institution KLESIA PREVOYANCE par l'assemblée générale du 21 juin 2017 pour le cabinet CTF et du 20 juin 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet CTF était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

---

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Paris et Courbevoie, le 25 mai 2022

### Les commissaires aux comptes

CTF

Mazars

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Jean-Marie Idelon".

Jean-Marie IDELON-RITON

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Pierre DE LATUDE".

Pierre DE LATUDE

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of the handwritten signature "Guillaume WADOUX".

Guillaume WADOUX



# Comptes annuels

Exercice 2021





# SOMMAIRE

<b>BILAN .....</b>	<b>3</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES .....</b>	<b>6</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>12</b>



# BILAN



# BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Actifs incorporels</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>2. Placements</b>	<b>1 707 151</b>	<b>1 675 600</b>
2a. Terrains et constructions	122 339	125 945
2b. Placements dans des entreprises liées	136 315	130 518
2c. Autres placements	1 416 165	1 407 732
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	32 332	11 404
<b>3. Placements représentant les provisions techniques (UC)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>1 738 816</b>	<b>1 785 863</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)	0	0
4b. Provisions d'assurance-vie	237 630	262 894
4c. Provisions pour sinistres Vie	162 572	149 470
4d. Provisions pour sinistres Non-Vie	660 052	623 756
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	2 248	2 474
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-Vie	0	0
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	98 086	111 795
4h. Provisions pour égalisation (Non-Vie)	8 612	52 222
4i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
4j. Autres provisions techniques (Non-Vie)	569 616	583 251
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
<b>5. Créances</b>	<b>493 830</b>	<b>453 033</b>
5a. Créances nées d'opérations directes	283 905	315 954
5aa. Cotisations restant à émettre	131 667	192 268
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	152 237	123 686
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	106 045	53 434
5c. Autres créances	103 880	83 645
5ca. Personnel	0	0
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	0	0
5cc. Débiteurs divers	103 880	83 645
<b>6. Autres actifs</b>	<b>52 814</b>	<b>52 760</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation	0	0
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	52 814	52 760
<b>7. Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>39 520</b>	<b>37 388</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	22 041	23 283
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	0	0
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	0	0
7d. Autres comptes de régularisation	17 479	14 105
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 032 280</b>	<b>4 004 794</b>



# BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Fonds propres</b>	<b>269 724</b>	<b>265 705</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement	780	780
1b. Réserves de réévaluation	0	0
1c. Autres réserves	265 434	286 648
1d. Report à nouveau	0	0
1e. Résultat de l'exercice	3 510	-21 723
1f. Subventions nettes	0	0
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>2 360 366</b>	<b>2 394 182</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)	0	0
3b. Provisions d'assurance vie	477 891	494 134
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	172 692	169 973
3d. Provisions pour sinistres (Non-Vie)	900 173	827 655
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	2 997	3 299
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)	0	0
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	115 139	137 737
3h. Provisions pour égalisation (Non-Vie)	10 891	59 910
3i. Autres provisions techniques (Vie)	0	0
3j. Autres provisions techniques (Non-Vie)	680 583	701 475
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 097</b>	<b>210</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>728 155</b>	<b>681 624</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>500 989</b>	<b>492 018</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	45 228	66 139
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	231 992	214 464
7c. Dettes envers des établissements de crédits	0	0
7d. Autres dettes	223 769	211 415
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	564	564
7db. Personnel	0	0
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	26 443	23 781
7dd. Créiteurs divers	196 762	187 070
<b>8. Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>11 949</b>	<b>11 054</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 032 280</b>	<b>4 004 794</b>



## ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES



## ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Engagements reçus</b>	<b>37 883</b>	<b>37 883</b>
<b>2. Engagements donnés</b>	<b>-159 029</b>	<b>-158 598</b>
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	0	0
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-157 411	-155 814
2d. Autres engagements donnés	-1 618	-2 784
<b>3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>	<b>794 350</b>	<b>958 256</b>
<b>4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Valeurs appartenant à des organismes (engagements pris au titre du 25 de l'article R.931-2-1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6. Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>7. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



# COMPTE DE RESULTAT





## COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	<b>145 458</b>	<b>-124 667</b>	<b>20 791</b>	<b>-64 817</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>22 675</b>	<b>0</b>	<b>22 675</b>	<b>25 503</b>
2a. Revenus des placements	17 582	0	17 582	21 595
2b. Autres produits des placements	3 633	0	3 633	948
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 460	0	1 460	2 959
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>762</b>	<b>0</b>	<b>762</b>	<b>1 449</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>-85 732</b>	<b>51 787</b>	<b>-33 945</b>	<b>-107 087</b>
5a. Prestations et frais payés	-83 012	38 685	-44 328	-157 752
5b. Charges des provisions pour sinistres	-2 719	13 102	10 383	50 665
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>48 358</b>	<b>-42 428</b>	<b>5 930</b>	<b>208 830</b>
6a. Provisions d'assurance-vie	25 760	-27 232	-1 472	104 622
6b. Provisions pour opérations en unités de compte	0	0	0	0
6c. Provision pour égalisation	22 598	-13 709	8 889	76 343
6d. Autres provisions techniques	0	-1 487	-1 487	27 866
<b>7. Participation aux résultats</b>	<b>-9 600</b>	<b>7 344</b>	<b>-2 256</b>	<b>-2 177</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-16 005</b>	<b>18 389</b>	<b>2 384</b>	<b>4 004</b>
8a. Frais d'acquisition	-10 635	0	-10 635	-9 654
8b. Frais d'administration	-5 369	0	-5 369	-4 704
8c. Commissions reçues des réassureurs		18 389	18 389	18 362
<b>9. Charges des placements</b>	<b>-13 010</b>	<b>0</b>	<b>-13 010</b>	<b>-14 431</b>
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-9 186	0	-9 186	-9 167
9b. Autres charges de placements	-723	0	-723	-2 363
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-3 101	0	-3 101	-2 901
<b>10. Ajustements ACAV (Moins-values)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>-5 760</b>	<b>0</b>	<b>-5 760</b>	<b>-8 191</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE</b>	<b>87 146</b>	<b>-89 576</b>	<b>-2 430</b>	<b>43 083</b>



## COMPTE DE RESULTAT | COMPTE TECHNIQUE NON-VIE

En K€	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations acquises</b>	<b>680 352</b>	<b>-529 185</b>	<b>151 167</b>	<b>141 582</b>
1a. Cotisations	680 352	-529 185	151 167	141 582
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0
<b>2. Produits des placements alloués du compte non technique</b>	<b>13 527</b>	<b>0</b>	<b>13 527</b>	<b>13 964</b>
<b>3. Autres produits techniques</b>	<b>1 284</b>	<b>0</b>	<b>1 284</b>	<b>2 053</b>
<b>4. Charges des sinistres</b>	<b>-707 798</b>	<b>545 823</b>	<b>-161 975</b>	<b>-541 103</b>
4a. Prestations et frais payés	-635 281	509 527	-125 754	-670 037
4b. Charges des provisions pour sinistres	-72 518	36 296	-36 221	128 934
<b>5. Charges des autres provisions techniques</b>	<b>20 891</b>	<b>-13 635</b>	<b>7 256</b>	<b>283 836</b>
<b>6. Participation aux résultats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>
<b>7. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-73 561</b>	<b>91 874</b>	<b>18 313</b>	<b>17 044</b>
7a. Frais d'acquisition	-46 332	0	-46 332	-46 285
7b. Frais d'administration	-27 229	0	-27 229	-22 122
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	91 874	91 874	85 451
<b>8. Autres charges techniques</b>	<b>-33 467</b>	<b>0</b>	<b>-33 467</b>	<b>-37 274</b>
<b>9. Charge de la provision pour égalisation</b>	<b>49 019</b>	<b>-43 611</b>	<b>5 408</b>	<b>47 324</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE</b>	<b>-49 754</b>	<b>51 267</b>	<b>1 513</b>	<b>-72 574</b>



## COMPTE DE RESULTAT | COMPTE NON TECHNIQUE

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>1 513</b>	<b>-72 574</b>
<b>2. Résultat technique des opérations vie</b>	<b>-2 430</b>	<b>43 083</b>
<b>3. Produits des placements</b>	<b>52 776</b>	<b>54 549</b>
3a. Revenus des placements	40 921	46 191
3b. Autres produits des placements	8 456	2 029
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	3 398	6 330
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique vie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Charges des placements</b>	<b>-30 280</b>	<b>-30 867</b>
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-21 380	-19 609
5b. Autres charges des placements	-1 683	-5 054
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-7 217	-6 205
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	<b>-13 527</b>	<b>-13 964</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>-2 002</b>	<b>2 130</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>-3 154</b>	<b>-5 911</b>
8a. Charges à caractère social	-947	-2 912
8b. Autres charges non techniques	-2 207	-2 999
<b>9. Résultat exceptionnel</b>	<b>13</b>	<b>-5</b>
9a. Produits exceptionnels	13	626
9b. Charges exceptionnelles	0	-631
<b>10. Impôt sur le résultat</b>	<b>601</b>	<b>1 837</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 510</b>	<b>-21 723</b>



# ANNEXE

## SOMMAIRE DE L'ANNEXE

<b>SOMMAIRE DE L'ANNEXE</b> .....	<b>12</b>
<b>1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>13</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION</b> .....	<b>14</b>
<b>3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b> .....	<b>15</b>
<b>4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b> .....	<b>16</b>
<b>5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>16</b>
5.1 Référentiel comptable et réglementaire .....	16
5.2 Règles de présentation des états financiers .....	18
5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation.....	19
5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués .....	19
<b>6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN</b> .....	<b>33</b>
6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation .....	33
6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an .....	36
6.3 Entreprises liées, filiales et participations.....	37
6.4 Fonds propres .....	39
6.5 Frais d'établissement, frais de développement .....	39
6.6 Provisions pour risques en cours .....	39
6.7 Recours à encaisser.....	39
6.8 Passifs subordonnés .....	40
6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer .....	40
6.10 Détail des provisions pour risques et charges.....	41
6.11 Tableau des engagements donnés .....	42
<b>7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>43</b>
7.1 Produits et charges des placements .....	43
7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19 .....	44
7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39 .....	45
7.4 Produits et charges de l'action sociale .....	46
7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions.....	46
7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats .....	47
7.7 Fiscalité .....	48
7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels.....	49
7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats.....	50
7.10 Participation des adhérents et des participants.....	50
7.11 Ecart de liquidation .....	51
7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16.....	51
<b>8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>51</b>
8.1 Effectif moyen.....	51
8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres.....	51
8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres .....	51
8.4 Honoraires des commissaires aux comptes.....	51



## 1. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2021, dont le total bilan est de 4.032.280 K€ et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 3.510 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois et recouvre la période du 01.01.2021 au 31.12.2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



## 2. PRESENTATION DE L'INSTITUTION

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est issue de la fusion, à effet du 1er janvier 2013, des institutions de prévoyance KLESIA Prévoyance (ex- OREPA Prévoyance) issue de l'ex-Groupe D&O, et IPGM (Institution de Prévoyance du Groupe MORNAY), issue de l'ex-Groupe MORNAY.

C'est un organisme paritaire, régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, agréé pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale :

1 – Accidents

2 – Maladie

20 – Risques liés à la durée de la vie humaine (Vie – décès et Retraite)

Au sein du groupe KLESIA, KLESIA Prévoyance est l'institution dédiée à la prévoyance interprofessionnelle. Elle est dans ce cadre désignée par plusieurs branches professionnelles pour couvrir les risques santé et prévoyance, dont notamment :

La branche Hôtel Café Restaurant en santé et prévoyance,

La branche Immobilier en santé et prévoyance,

La branche Fleuristes et Petits animaux en prévoyance,

La branche Laboratoires en santé et prévoyance,

La branche Pharmacie cadre en santé et prévoyance.

KLESIA Prévoyance a par ailleurs la particularité d'effectuer la gestion d'une caisse de retraite supplémentaire pour le compte de l'Association Française des banques, la CRPB-AFB (Caisse de Retraite du Personnel des Banques de l'AFB), pour laquelle elle a bénéficié en 2009 d'un transfert d'engagements d'ex IRS. Il s'agit d'un groupe fermé à la souscription.

KLESIA Prévoyance est réassureur :

- de la mutuelle du groupe, KLESIA Mut,
- des entités hors groupe, telles que GENERALI, OCIRP, AUXIA,....

KLESIA Prévoyance se réassure auprès de réassureurs externes, dont une grande partie chez GENERALI Vie.

KLESIA Prévoyance fait partie du périmètre de combinaison du SGAM KLESIA Assurances, situé 4 rue Georges PICQUART 75017 PARIS, qui a pour objet la présentation des comptes combinés du groupe KLESIA.



### 3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### ■ Réassurance

Pour le portefeuille HCR et à effet du 1er janvier 2021 :

- Résiliation du traité de réassurance avec AXA (quote-part à 50%).
- Mise en place d'un nouveau traité de réassurance avec Malakoff Humanis en quote-part à 31,5 % sur la Prévoyance et 18,8 % sur la Santé.

#### ■ Taux techniques

En 2021, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- 0%, comme l'année 2020 pour les garanties non-vie ;
- 0%, comme l'année 2020 pour les garanties vie.

#### ■ SA AK

KLESIA Prévoyance a participé à la constitution du capital de la SA AK le 26/02/2021, via un apport en nature de 7.695.000 actions de 10 euros chacune de la SAS AKG, soit 76.950 K€, puis participation à l'augmentation de capital du 27/10/2021 via un apport en numéraire à hauteur de 5.850 K€. KLESIA Prévoyance détient actuellement 40,18% du capital, soit 82.800 K€.

#### ■ COVID 19

Depuis fin 2019, une pandémie liée à la Covid-19 s'est répandue dans de nombreux pays, dont la France. Les conséquences de cette pandémie et les mesures exceptionnelles toujours en place en 2021 pour la juguler n'ont pas impacté de façon significative les opérations et les résultats de l'entité. Aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation de l'entité serait compromise.

Le Groupe a maintenu en 2021 les mesures prises dans le but de préserver la santé des salariés, d'assurer la continuité de service pour ses clients et la préservation des grands équilibres financiers du Groupe, dans le respect des préconisations des pouvoirs publics.



## 4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, déclenchant une guerre et des tensions géopolitiques mondiales, ce qui a conduit les États-Unis, l'Europe et certains autres pays à imposer des sanctions financières et commerciales majeures à l'économie russe, y compris des gels d'actifs et des restrictions sur des individus et des institutions, notamment la Banque centrale russe. Cette guerre et ces sanctions ont eu des répercussions majeures sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers.

Ces événements n'étant pas liés à une situation existant au 31 décembre 2021, ils n'ont pas d'incidence sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Compte tenu de la typologie de sa clientèle et des placements figurant dans son portefeuille d'actifs, le Groupe KLESIA n'a pas identifié d'exposition significative directe à cette situation.

## 5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 5.1 Référentiel comptable et réglementaire

L'institution de prévoyance KLESIA Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Conformément à l'agrément accordé le 6 juin 1994 par le ministre chargé de la Sécurité sociale, elle pratique des opérations de couverture des risques de prévoyance dont la couverture est proposée à titre facultatif aux entreprises :

- Régime capital décès (invalidité permanente et absolue),
- Régime rente éducation,
- Régime rente conjoint survivant,
- Régime incapacité / invalidité,
- Régime frais de soins et santé,
- Décès accidentel.

L'annexe est établie conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de l'institution de prévoyance, des risques qu'elle assume et de ses résultats. A chaque fois que ceci est utile à la compréhension et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste de bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice antérieur.





La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.

KLESIA Prévoyance est combinée dans les comptes de la SGAM KLESIA Assurances.



## 5.2 Règles de présentation des états financiers

### 5.2.1 Bilan

Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, les montants ne sont présentés que pour leur valeur nette (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions et les placements financiers.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non vie) », les « provisions pour sinistres (vie) » incluent les capitaux constitutifs de rentes décès et les sinistres tardifs, et les « provisions pour sinistres (non vie) » concernent les risques frais de santé et incapacité.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques ».

### 5.2.2 Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au Titre II du Livre IV du règlement ANC n°2015-11, il comprend un compte de résultat technique des opérations non vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non vie, sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, l'incapacité et l'invalidité.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale, les produits et charges exceptionnels ainsi que l'impôt sur le résultat. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans 3 colonnes faisant apparaître : les opérations brutes, les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes D7a et E8a),
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes D4a et E5a),
- frais d'administration (lignes D7b et E8b),
- frais de gestion des placements (lignes E9a, D2 et F5a),
- autres charges techniques (lignes D8 et E11)



## 5.3 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements de présentation

### 5.3.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

- NEANT -

### 5.3.2 Changements d'estimation et modalités d'applications

- NEANT -

### 5.3.3 Changements de présentation

- NEANT -

## 5.4 Modes et méthodes d'évaluation appliqués

### 5.4.1 Bilan

#### 5.4.1.1 Actifs incorporels et placements

##### ■ Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de brevets, licences, logiciels et portefeuilles de contrats. Ils sont amortis sur 3, 4 ou 5 ans en fonction de la durée d'utilisation applicable. Ils sont dépréciés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur

L'actif incorporel de 150K€ correspond à la valeur du portefeuille dépendance transféré par CAPRA Prévoyance à KLESIA Prévoyance en 2015.

Les autres actifs incorporels détenus sont totalement amortis

##### ■ Placements

Coût d'entrée	<p>Les titres à revenus variables sont comptabilisés à leur coût historique.</p> <p>Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur coût d'achat coupons courus exclus.</p> <p>Les prêts et autres créances financières sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.</p>
Coût de sortie	<p>Les sorties se font selon la règle du FIFO (premier entré, premier sorti).</p>



Provisions	<p><u>Provision pour dépréciation à caractère durable sur titres non amortissables</u></p> <p>Dans le cadre d'une approche ligne à ligne, si la valeur d'un titre non amortissable est inférieure à sa valeur comptable, il convient de constater une provision pour dépréciation dès lors qu'il y a lieu de considérer que celle-ci présente un caractère durable.</p> <p>Les critères de présomption retenus par KLESIA Prévoyance pour apprécier le caractère durable de la dépréciation au 31.12.21 découlent de l'analyse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une moins-value latente supérieure à 20% pendant les 6 derniers mois précédant la clôture,</li> <li>• Existence d'un risque réel de contrepartie ou d'un défaut avéré,</li> </ul> <p>Pour le calcul des provisions, la provision à constituer au premier euro de moins-value.</p> <p>Les titres de KLESIA Prévoyance répondant aux critères de qualification de dépréciation durable (plus de 20% de moins-value latente pendant 6 mois consécutifs) font l'objet d'une dépréciation au premier euro. Le stock 2021 de la provision pour dépréciation durable s'élève à 14.836 K€ et cette année, KLESIA Prévoyance a effectué une reprise sur les provisions à hauteur de 5.356 K€.</p> <p><u>Provision sur titres amortissables</u></p> <p>Les valeurs amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision pour dépréciation durable. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements.</p> <p>Au regard de ces critères, aucune dotation n'a été constituée.</p> <p>Modalités de dépréciation des titres R 931 -10-41 amortissables</p> <p>Pour les titres classés en R931-10-41 et amortissables :</p> <p>* si l'entreprise a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.</p> <p>* si l'entreprise n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en utilisant une valeur recouvrable lorsque l'entreprise a l'intention / la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé. A défaut, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Dans tous les cas, lorsque la cession du titre est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.</p>
------------	---



Valorisation	<p><u>Règles générales et modalités pratiques</u></p> <p>Les portefeuilles sont valorisés quotidiennement par référence au dernier cours.</p> <p>Les titres sont évalués sur la base des cours extraits de la base de données Finalim de TELEKURS FINANCIAL.</p> <p>Par exception, les titres n'étant pas référencés sur Finalim sont valorisés sur des cours contribués source BLOOMBERG.</p> <p>La comptabilité des portefeuilles étant tenue en Euros, la comptabilisation de la valorisation des positions titres hors Euros correspond à leur contre-valeur, calculée avec le taux de change fixing BCE (Banque Centrale Européenne).</p> <p><u>Description</u></p> <p style="padding-left: 20px;">- Actions</p> <p>Les actions sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation.</p> <p style="padding-left: 20px;">- Obligations</p> <p>L'évaluation des obligations répond aux règles de priorité de cours suivantes :</p> <p>1/ Telekurs Financial – place de cotation 186 (XTRAKTER) – cours moyen</p> <p>2/ Datalicence BGN – close Mid</p> <p>3/ Datalicence CBBT – close Bid.</p> <p>Pour les obligations qui ne répondent pas aux règles de priorité supra, est utilisé la place de cotation 025 (Paris) ou une place spécifique au titre ou un contributeur diffusé sur Bloomberg.</p> <p>En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien.</p> <p>Lorsque les cours sont trop anciens, il est procédé à une valorisation dite « manuelle » par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée.</p> <p style="padding-left: 20px;">- Produits non cotés</p> <p>Les produits non cotés (principalement private equity et dette non cotées) font l'objet d'une valorisation soit par l'émetteur du produit/fonds, validé par les commissaires aux comptes, soit auprès d'un organisme distinct de l'émetteur.</p> <p style="padding-left: 20px;">- OPCVM – ETF</p> <p>Les parts et actions d'OPCVM et, les ETF « Hors France », sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue.</p> <p>Les ETF « France » sont évalués à leur cours de clôture.</p>
--------------	---



	<p>- FCPR</p> <p>Les évaluations sont réalisées au cours trimestriels ou semestriels transmis par les gestionnaires des fonds après validation par leur Conseil d'Administration.</p> <p>Les règles d'évaluation des titres composant les Fonds sont décrites dans les règlements financiers de chacun des fonds.</p>
--	---

#### 5.4.1.2 Créances, autres actifs

##### ■ Entreprise adhérentes

Evaluation des cotisations à recevoir	Les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.
Dépréciation des comptes adhérents	<p>Règle de constitution des provisions des comptes non contentieux en provenance d'Activ'Infinte :</p> <p>Cotisations dues au titre de l'année en cours : 45%</p> <p>Cotisations dues au titre de l'année N-1 : 80%</p> <p>Cotisations dues au titre de l'année N-2 : 100%</p>

#### 5.4.1.3 Fonds propres

Les fonds propres de KLESIA Prévoyance sont composés des réserves suivantes :

- Des réserves des fonds techniques et statutaires.
- Des réserves réglementées, exclusivement composées d'un fonds paritaire de garantie qui est alimenté par appel de contribution.
- Un fonds d'établissement
- Des autres réserves. Ces autres réserves correspondent à des apports nets de droits de reprise effectués par l'ex-APGME aux deux institutions ex-IPGM et ex-CIRCO Prévoyance.
- Une réserve de capitalisation, dont l'objet est de lisser les résultats des plus et moins-values sur obligations. Elle est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations, et reprise en cas de moins-value.
- Une réserve de solvabilité dont les dotations ont permis de réduire le résultat fiscal imposable de 60% en 2012 et de 40% en 2013 (réserve spéciale fiscale visée à l'article 217 septdecies du code général des impôts).



#### 5.4.1.4 Provisions techniques

##### ■ Evaluation :

Les provisions sont détaillées par nature. Elles sont inscrites au passif pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

##### ■ A) Provisions d'assurance directe

#### A-1- Provisions d'assurance vie :

##### Engagement de retraite :

KLESIA Prévoyance a souscrit deux importants contrats avec les Institutions de Retraite Supplémentaire CRPB (Caisse de Retraite du Personnel de Banque) et CRPB DOM (Caisse de Retraite du Personnel de Banque des Départements d'Outre-Mer) respectivement en décembre 2006 et en janvier 2007. Ces deux Institutions de Retraite Supplémentaire ont fusionné courant 2008. En 2021, le total des engagements relatifs à ce régime s'élève à 150,0 M€. Il se décompose en une provision pour rentes dégressives en service, une provision pour rentes viagères en service, une provision pour rentes en constitution des actifs, un fonds collectif et une provision pour Indemnités de Fin de carrière.

##### Indemnité de fin de carrière (IFC) :

L'IFC est versée au départ à la retraite du salarié sous réserve que celui-ci fasse toujours partie des effectifs à cette date. A cet effet, un fonds collectif alimenté par les cotisations versées par le souscripteur du contrat est créé. Outre la provision IFC pour le portefeuille CRPB, l'engagement de KLESIA Prévoyance pour le personnel KLESIA est limité au montant atteint par le fonds collectif.

Les souscripteurs de ce contrat sont les GIE KLESIA, GIE KLESIA ADP et GIE KLESIA AGIRC ARRCO.

##### Rentes éducation / Rente de conjoint :

Les provisions de rentes éducation et rentes de conjoint sont provisionnées avec les tables de mortalité par génération et par sexe TGH05 et TGF05, et prennent en compte la loi de poursuites d'études INSEE Cadre pour les rentes éducation, y compris pour le portefeuille Schneider depuis cette année.

L'encours correspond aux dossiers réglés dans les 5 ans précédant la date d'observation et avec une date de fin de rente postérieure à la date d'inventaire.

Le taux technique retenu Vie est le taux technique en vigueur à la date de liquidation de la rente, comme depuis l'an dernier.



Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des rentes connues.

**Décès :**

Les provisions pour sinistres à payer sont constituées d'une part des provisions pour sinistres en suspens connus à la date d'inventaire et d'autre part d'une estimation des provisions pour décès non encore connus, fondée sur une analyse statistique de l'évolution de la charge des décès connus.





### **Particularité des PSAP « loi Eckert » pour contrats décès en déshérence :**

Provision correspondant aux contrats d'assurance vie en déshérence. L'assureur a le devoir de restituer ces montants aux adhérents après recherche ou à la caisse des dépôts au bout de 10 ans si les recherches ont été infructueuses.

Cette année, une recherche approfondie des capitaux décès en déshérence sur les autres systèmes d'information Activ'Infini (Gestion Interne) et ceux des délégataires de gestion a permis d'augmenter ces provisions de +4,7M€, dont 0,935M€ pour une déshérence supérieure à 10 ans (typées CDC selon loi Eckert).

### **Obsèques :**

#### **Provisions mathématiques**

La provision mathématique pour la garantie viagère Allocation Obsèques est la différence entre les engagements de l'assureur et ceux de l'assuré liés à cette garantie.

#### **Provision pour participation aux excédents**

Conformément à la législation en vigueur (Article A. 931-10-15 du Code de la Sécurité sociale), une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) est calculée pour les garanties Obsèques et Décès des contrats à adhésion individuelle.

#### **Provision pour sinistres inconnus**

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps de la charge des frais d'obsèques connus.

### **Maintien des Garanties Décès :**

#### **Provisions pour maintien des garanties décès**

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 (JO 18 juill.), dite loi Evin, impose aux organismes assureurs de constituer les provisions suffisantes pour assurer le maintien des garanties décès aux personnes en arrêt de travail, y compris après résiliation du contrat.

KLESIA Prévoyance a donc constitué des provisions mathématiques pour l'ensemble des personnes en arrêt en travail qu'elle indemnise, pourvu que leur contrat prévoit également une couverture décès. Les provisions sont calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites, avec un taux technique à 0% en 2021 (0% en 2020).

La méthode de provisionnement retenue est détaillée dans le paragraphe « Incapacité-Invalidité ».



### **Provisions pour sinistres inconnus – Maintien des garanties décès**

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties décès des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.

### **Provision de Gestion :**

Une Provision de Gestion a été constituée pour les garanties Vie conformément à l'article R 931-10-17 du code de la Sécurité Sociale. Cette provision est calculée comme l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par l'ensemble des produits futurs.

### **A-2- Provisions d'assurance non vie :**

#### **Frais Médicaux :**

##### **Provision pour sinistres inconnus**

Les provisions pour sinistres inconnus des contrats frais de soins sont estimées sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs.

##### **Provision pour Maintien des garanties Frais de santé**

Certains contrats prévoient le maintien de la garantie Frais de santé aux assurés en arrêt de travail sans versement de cotisations. Une provision est évaluée pour tous les assurés en arrêt de travail concernés avec la prise en compte depuis 2019 d'une hypothèse de dérive de la consommation.

Une particularité sur le contrat des pharmacies non cadres réside dans le fait de ne retenir que les survenances d'arrêt antérieures au 1er janvier 2018 pour ce type de provisionnement.

Des provisions pour sinistres inconnus ont été provisionnées, correspondant au maintien des garanties frais de santé des incapables et invalides survenus, mais non encore déclarés. Ces provisions sont calculées par application d'un taux aux provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés dans le risque arrêt de travail.



### **Provision pour Risque Croissant :**

Depuis 1999, KLESIA Prévoyance est l'assureur en frais de soins, d'un groupe fermé de retraités d'une importante société. La garantie est viagère moyennant le versement d'une prime unique à l'origine du contrat. Cette garantie donne lieu à l'évaluation d'une provision pour risque croissant calculée avec les tables de mortalité en cas de décès et avec la prise en compte d'une hypothèse de dérive de la consommation.

Une provision pour risque crissant existe également depuis 2020 pour le groupe Schneider en risque dépendance.

### **PSAP taxe FMT :**

Provision santé « Forfait Médecin Traitant » mise en place en 2013 destinée notamment à financer la généralisation du tiers-payant auprès des médecins généralistes. Depuis 2018, elle correspond à 0,8% des cotisations pour lesquelles la taxe n'a pas encore été comptabilisée (en général T3 et T4 de l'estimé).

### **PSAP taxe COVID :**

Provision santé mise en place pour 2020 et 2021 correspondant à une taxe française exceptionnelle destinée à compenser les profits des organismes complémentaires liés à la crise sanitaire. Elle est assise sur 1,3% des cotisations pour lesquelles la taxe n'a pas encore été comptabilisée (en général T3 et T4 de de l'estimé).

### **Incapacité-Invalidité :**

#### **Provisions mathématiques – Incapacité / Invalidité**

Le taux technique Non Vie utilisé pour KLESIA Prévoyance est de 0% en 2021 (0% en 2020).

L'encours des incapacités de travail correspond aux dossiers réglés dans les 3 mois précédant la date d'observation, avec une date de fin de période indemnisée dans les 3 mois précédant la date d'observation (exceptés certaines CCN telles que Pharmacies, Laboratoires, Hôtels Cafés Restaurants et des contrats à franchise courte tels qu'Elior pour lesquels l'encours correspond à 2 mois), et un statut du sinistre ouvert.

L'encours des invalidités de travail correspond aux dossiers réglés dans les 6 mois précédant la date d'observation, avec une date de fin de période indemnisée dans les 6 mois précédant la date d'observation et un statut du sinistre ouvert.



Les provisions ont été calculées à partir des tables du BCAC prolongées par l'Institut des Actuaire pour prise en compte de la réforme des retraites.

Pour gérer les exceptions, les tables actuarielles ont été prolongées telles que :

- les incapacités de travail sont provisionnées jusqu'à 67 ans. De plus, des provisions pour passage en invalidité sont calculées jusqu'à 62 ans.
- les invalidités de travail sont provisionnées jusqu'à :
  - o 62 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 62 ans
  - o 65 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 62 ans et inférieur à 65 ans
  - o 67 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 65 ans et inférieur à 67 ans
  - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans
- les rentes d'accident de travail ou rentes d'incapacité permanente (RAT) sont prolongées jusqu'à :
  - o 67 ans si l'âge de l'assuré est inférieur à 67 ans
  - o 70 ans si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 67 ans
  - o Fin de vie si l'âge de l'assuré est supérieur ou égal à 70 ans (2 cas) : calcul identique aux PM de rente décès.

Depuis cette année, un complément de provisionnement des dossiers invalidité de travail pour les sinistrés de moins de 62 ans a été effectué pour prendre en compte le prolongement de l'âge limite jusqu'à 67 ans, selon une étude du portefeuille sur les 400 invalides de plus de 62 ans et toujours en cours : il est de l'ordre de 4,3M€.

#### **Provisions pour sinistres à payer**

Des provisions pour arrérages à payer sont calculées sur la période du dernier jour indemnisé au 31 décembre de l'exercice.

Des provisions pour sinistres inconnus sont évaluées sur la base d'une analyse statistique de l'évolution dans le temps des sinistres connus faisant l'objet d'un provisionnement tête par tête.

#### **Décès accidentel :**

Les provisions pour sinistres inconnus du risque décès accidentel sont estimées à partir des taux S/P du risque décès.

#### **Provision pour Frais de Gestion (PFGS) :**

Cette provision est calculée par application du taux de frais de gestion des sinistres à l'ensemble des provisions non vie.



## **Portabilité**

La portabilité est un dispositif introduit par l'ANI en Janvier 2008 consistant à maintenir les garanties santé et prévoyance en vigueur dans l'entreprise en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à l'indemnité de chômage ou en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise. Ce dispositif est temporaire pour une durée de 1 an.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a provoqué une forte baisse des activités des entreprises tous secteurs confondus, augmentant à fortiori le risque de chômage et de faillite des entreprises.

Lorsque la portabilité est en place, les prestations sont maintenues sans cotisations payées en face.

Notre approche a été d'estimer le CA manquant liée à la portabilité alors que les prestations restent stables.

Provision Portabilité Santé = CA Brut surv 2021 x S/P 2021 x Taux de portabilité

Le S/P retenu est la moyenne des S/P 2021 santé sur les trois dernières survenances

Le taux de portabilité en Santé est évalué en retenant la moyenne des taux d'effectif en portabilité sur 2019 et 2020, en provenance d'une étude Ernst Young.

### **A-3-Provisions communes à plusieurs risques :**

#### **Provision d'égalisation :**

Certains grands comptes d'entreprises et régimes de branche professionnelle prévoient la constitution de provision d'égalisation alimentée en fonction des résultats techniques et financiers du compte de résultat. Ces provisions sont calculées selon les conditions contractuelles propres à chaque contrat.

#### **Provision pour risque contentieux :**

Cette provision recouvre les risques d'indemnités, de dommages et intérêts et de frais de procès lié à un litige avec un client. Cette provision est communiquée par le service juridique.

#### **Provision pour aléas financiers (PAF) :**

Le seuil de déclenchement de cette provision n'étant pas atteint, cette provision n'a pas été constituée en 2021.



## ■ B) Provisions d'assurance acceptée

### **Provisions d'acceptation :**

KLESIA Prévoyance couvre des risques en acceptations :

- internes à l'entreprise avec une autre entité KLESIA Mut'
- externes avec des acteurs tels que AUXIA, AXA, DEXIA, GAN, MALAKOFF HUMANIS, OCIRP

Les provisions relatives à ces engagements sont déterminées à partir des informations transmises par les cédantes.

#### **5.4.1.5 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

### **5.4.2 Compte de résultat**

#### **5.4.2.1 Cotisations**

Elles comprennent :

- les encaissements du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex-IPGM,
- les cotisations appelées du 01/01 au 31/12/N, déduction faite des cotisations à recevoir au 31/12/N-1, sur le périmètre ex- OREPA Prévoyance,
- les cotisations à recevoir au titre de l'exercice N calculées au 30/09/N, déduction faite des encaissements d'octobre, novembre et décembre.

#### **5.4.2.2 Charges des sinistres**

Elles comprennent :

- Les prestations de l'exercice arrêtées au 30/09/N complétées des prestations estimées pour les mois d'octobre, novembre et décembre N,
- Les prestations facturées : dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.
- Les charges de gestion liées au règlement des sinistres,
- Et les variations des provisions pour sinistres à payer.



#### 5.4.2.3 Charges de provisions et des autres provisions techniques

Elles comprennent :

- Les variations des autres provisions techniques,
- Les variations des provisions mathématiques.

#### 5.4.2.4 Autres produits techniques

Ils comprennent les produits de gestion des opérations pour compte de tiers.

#### 5.4.2.5 Autres charges techniques

Elles comprennent :

Les frais de gestion des opérations pour compte de tiers,

Et, suivant les recommandations du CTIP, les 3 contributions suivantes :

- ACPR,
- ORGANIC (C3S),
- FONDS PARITAIRE DE GARANTIE.

#### 5.4.2.6 Charges par destination

##### 1 - Ventilation des charges des GIE KLESIA, KLESIA ADP et KLESIA AGIRC ARRCO :

La répartition des charges par destination est opérée au regard des missions des différents services faisant l'objet d'une refacturation des GIE à l'Institution de Prévoyance.

Le montant de refacturation des GIE comptabilisé dans les charges de l'exercice, correspond à une estimation de la quote-part de frais imputable à KLESIA Prévoyance.

Les charges des unités opérationnelles sont directement affectées à une ou plusieurs destinations et les charges des unités fonctionnelles sont affectées en autres charges techniques.

Les charges affectables à un risque sont directement imputées à la garantie concernée (ex : Campagne Frais médicaux directement affectée au risque Santé). Les charges non directement affectables à un risque se ventilent comme suit :

- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques sont ventilés par risque au poids des cotisations,
- Les frais de gestion des sinistres sont ventilés au poids des prestations.



## 2 - Ventilation des autres charges :

### 2.1 - Commission d'apport :

Les commissions d'apport sont affectées à 100% en frais d'acquisition.

### 2.2 - Commission de gestion :

La ventilation des commissions de gestion est basée sur la clef suivante :

- 65% en frais de gestion de sinistres,
- 20% en frais d'administration,
- 15% en frais d'acquisition.

Cette ventilation est ajustée en fonction de la sinistralité.

### 2.3 - Autres charges

Ce sont principalement les commissions de réassurance.

Ces frais sont directement affectés à la destination selon leur nature.

#### *5.4.2.7 Allocation des produits de placements*

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques nettes de réassurance et des fonds propres.

#### *5.4.2.8 Produits et charges non techniques*

Ce sont des produits et des charges qui n'ont pas de rapport avec l'activité de l'institution (vente de matériel par exemple).

D'autre part, les dépenses d'action sociale figurent sur la ligne (F8A). Elles comprennent :

- Les aides sociales individuelles,
- Les charges de gestion du Fonds social,
- Les provisions pour risques et charges.

#### *5.4.2.9 Réassurance cédée*

Les primes, les sinistres et les provisions étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la quote-part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée pour classer les comptes concernés dans une colonne distincte du compte de résultat technique et à l'actif du bilan pour la part des réassureurs dans les provisions.





## 6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### 6.1 Actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

#### 6.1.1 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Valeur brute	Mouvements de l'exercice		Valeur brute
	au 01/01	Augmentations	Diminutions et transferts	au 31/12
<b>I Actifs incorporels</b>	<b>321</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>321</b>
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	321	0	0	321
<b>II Placements immobiliers</b>	<b>145 847</b>	<b>0</b>	<b>9 037</b>	<b>136 810</b>
Terrains non construits	15	0	0	15
Immeubles bâtis et parts de SCI hors immeuble d'exploitation	43 140		9 037	34 103
Immeubles d'exploitation	102 692		0	102 692
<b>III Titres de propriété</b>	<b>130 640</b>	<b>5 850</b>	<b>0</b>	<b>136 490</b>
<b>IV Autres titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>276 808</b>	<b>5 850</b>	<b>9 037</b>	<b>273 621</b>

#### 6.1.2 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation

En K€	Amortissements	Dotations	Reprises	Valeur nette
	au 01/01			au 31/12
<b>I Actifs incorporels</b>	<b>171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Autres actifs incorporels	171	0	0	150
<b>II Placements immobiliers</b>	<b>19 902</b>	<b>4</b>	<b>5 434</b>	<b>122 339</b>
Terrains non construits	0	0	0	15
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	19 902	4	5 434	19 631
Immeubles d'exploitation	0	0	0	102 692
<b>III Titres de propriété</b>	<b>292</b>	<b>53</b>	<b>170</b>	<b>136 315</b>
<b>IV Autres titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1 Dépôts et cautionnements :	0	0	0	0
2 Autres immobilisations corporelles :	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 365</b>	<b>57</b>	<b>5 604</b>	<b>258 804</b>

#### 6.1.3 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT



#### 6.1.4 Valeur nette des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (de l'activité sociale)

- NEANT -

#### 6.1.5 Autres placements

En K€	Valeur brute au 31/12	Amortissements et provisions au 31/12	Dotations aux amort./prov. de l'exercice	Valeur nette au 31/12
I Autres placements	1 416 382	217	26	1 416 165
II Placements représentatifs des opérations en U.C.	0	0	0	0
III Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	32 332	0	0	32 332
<b>TOTAL</b>	<b>1 448 714</b>	<b>217</b>	<b>26</b>	<b>1 448 497</b>



## 6.1.6 Etat des placements

En K€	Valeur brute (1)	Valeur nette après correction	Valeur de réalisation (2)
<b>I Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)</b>			
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours :	136 810	122 339	207 836
Dans l'OCDE	136 810	122 339	207 836
Hors OCDE	0	0	0
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM :	85 940	85 765	88 093
Dans l'OCDE	85 940	85 765	88 093
Hors OCDE	0	0	0
3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) :	75 677	75 460	79 234
Dans l'OCDE	75 677	75 460	79 234
Hors OCDE	0	0	0
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe :	26 364	26 364	26 342
Dans l'OCDE	26 364	26 364	26 342
Hors OCDE	0	0	0
5 Obligations et autres titres à revenu fixe :	1 261 332	1 266 320	1 376 084
Dans l'OCDE	1 258 836	1 263 822	1 373 508
Hors OCDE	2 495	2 498	2 576
6 Prêts Hypothécaires :	0	0	0
Dans l'OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
7 Autres prêts et effets assimilés :	103 539	103 539	103 539
Dans l'OCDE	103 539	103 539	103 539
Hors OCDE	0	0	0
8 Dépôts auprès des cédantes :	32 352	32 352	32 352
Dans l'OCDE	32 352	32 352	32 352
Hors OCDE	0	0	0
9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements :	0	0	0
Dans l'OCDE	0	0	0
Hors OCDE	0	0	0
10 Actifs représentatifs des opérations en unités de compte :	0	0	0
Placements immobiliers	0	0	0
Titres à revenu variable, autres que des parts d'OPCVM	0	0	0
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	0	0	0
Autres OPCVM	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
<b>Total des placements</b>	<b>1 722 014</b>	<b>1 712 139</b>	<b>1 913 479</b>
a) Dont :			
Placements évalués selon l'article R. 931-10-40 (titres amortissables)	1 261 332	1 266 320	1 376 084
Placements évalués selon l'article R. 931-10-41 (titres non amortissables)	460 682	445 819	537 395
Placements évalués selon l'article R. 931-10-27 (contrats à capital variable)	0	0	0
b) Dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	1 551 879	1 536 624	1 725 141
Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placements gérés	0	0	0
Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées dont l'Institution ou l'Union s'est portée caution solidaire)	170 135	175 515	188 338
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France (branche 26)	0	0	0
Autres affectations ou sans affectation	0	0	0
<b>II Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)</b>	<b>74 855</b>	<b>74 855</b>	<b>74 855</b>
<b>III Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 (une ligne par organisation)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Et non A3 et A4 comme indiqué dans l'Arrêté du 27 mars 1998

(1) Y compris les amortissements et reprises de différences sur prix de remboursements constatés pour les titres amortissables

(2) Valeur calculée selon les règles fixées par l'Article (R.931-10-12 § 4.2.c) du chapitre 6 des Recommandations du CTIP


**TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA VALEUR BRUTE ET LA VALEUR NETTE DES PLACEMENTS (en Keuros)**

Placements inscrits à l'actif (ligne A2)	1 707 151
Amortissements des différences sur prix de remboursement (compte 4850)	-11 949
+ Différence sur prix de remboursement à percevoir (compte 4830)	16 938
<b>= Total figurant à l'état récapitulatif des placements</b>	<b>1 712 139</b>

## 6.2 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an

### 6.2.1 Créances

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0	0
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>438 918</b>	<b>54 912</b>	<b>0</b>	<b>493 830</b>	<b>453 033</b>
Créances nées d'opérations directes	228 993	54 912	0	283 905	315 954
Créances nées d'opérations de réassurance	106 045	0	0	106 045	53 434
Autres créances	103 880	0	0	103 880	83 645
<b>TOTAL</b>	<b>438 918</b>	<b>54 912</b>	<b>0</b>	<b>493 830</b>	<b>453 033</b>

### 6.2.2 Dettes

En K€	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Dettes nées d'opérations directes	42 434	2 794	0	45 228	66 139
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	564	0	0	564	564
Dettes Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	26 443	0	0	26 443	23 781
Autres dettes	196 762	0	0	196 762	187 070
Dettes nées d'opérations de réassurance	231 992	0	0	231 992	214 464
<b>TOTAL</b>	<b>498 195</b>	<b>2 794</b>	<b>0</b>	<b>500 989</b>	<b>492 018</b>



## 6.3 Entreprises liées, filiales et participations

### 6.3.1 Détail des participations et parts détenues dans des entreprises d'assurances liées

Nom	Situation nette	Résultat dernier exercice
GAPS KLESIA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	0	0
SGAM KLESIA Assurances, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	120	0
IPRIAC, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	59 671	1 674
CARCEPT Prévoyance, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	126 027	2 235
Mutuelle JAJI, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	23 357	89
Mutuelle UFR, 10 avenue des Arawaks, 97200 Fort de France	478	-1 175
Mutuelle KLESIA Mut', 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	136 539	-2 167
Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prév, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	3 354	208

### 6.3.2 Liste des filiales et participations

En K€	% du capital détenu	Capital social	Situation nette	Résultat dernier exercice
<b>Filiales (1)</b>				
KLESIA Finances, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	56%	1 000	2 616	753
KLESIA Immobilier, 22 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	150	1 958	905
SCI Pont Cardinet STRATO, rue Denis Buisson 93100 Montreuil	87%	10	4 214	4 204
DOMISSIMO Services, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	500	279	56
KLESIA Asset Management, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	60%	30	265	235
GIE KLESIA ADP, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	52%	10	10	0
<b>Participations (2)</b>				
SCI Montreuil Prévoyance, rue Denis Buisson, 93100 Montreuil	39%	14 920	18 649	1 513
SCI du Passage Genty, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	32%	352	61 560	4
SAS ISP, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	33%	1 500	1 500	0
GIE ISIAKLE, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	17%	50	50	0
SA AK, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	40%	201 227	206 030	-50
GIE KLESIA, 4 rue Georges Picquart, 75017 Paris	12%	11	11	0

(1) 50% au moins du capital détenu par l'institution

(2) 10% à 50% détenus par l'institution

### 6.3.3 Liste des entreprises dans lesquelles l'institution est associée indéfiniment responsable

- NEANT -



### 6.3.4 Opérations avec les filiales et participations, et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

En K€	Exercice N			Exercice N-1		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL
<b>Placements</b>	<b>187 309</b>	<b>95 209</b>	<b>282 518</b>	<b>166 510</b>	<b>89 323</b>	<b>255 833</b>
Actions et autres titres à revenu variable	52 523	83 478	136 002	52 518	77 592	130 110
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Prêts	24 320	0	24 320	0	0	0
Autres placements	110 466	11 730	122 196	113 992	11 730	125 722
Créances pour espèces déposées chez des cédantes	0	0	0	0	0	0
Versements restant à effectuer sur placements non libérés	0	0	0	0	0	0
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Créances et autres actifs</b>	<b>48 294</b>	<b>52 578</b>	<b>100 872</b>	<b>11 714</b>	<b>24 758</b>	<b>36 472</b>
Créances	0	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations directes	1 480	874	2 354	204	302	506
Créances nées d'opérations de réassurance	5 191	0	5 191	2 269	0	2 269
Débiteurs divers	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	181	0	181	181	0	181
Comptes courants	41 441	51 704	93 145	9 058	24 457	33 515
<b>Passif subordonnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions techniques brutes (acceptations)</b>	<b>6 484</b>	<b>0</b>	<b>6 484</b>	<b>10 993</b>	<b>0</b>	<b>10 993</b>
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres	5 808	0	5 808	10 337	0	10 337
Autres provisions	676	0	676	656	0	656
<b>Dettes pour dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes</b>	<b>83 900</b>	<b>44 714</b>	<b>128 614</b>	<b>27 773</b>	<b>15 315</b>	<b>43 088</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	89	0	89	141	0	141
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dettes	28 739	7 042	35 781	27 486	4 314	31 800
Créanciers divers	55 072	37 672	92 744	145	11 002	11 147
<b>Engagements</b>	<b>6 931</b>	<b>0</b>	<b>6 931</b>	<b>7 053</b>	<b>0</b>	<b>7 053</b>
Engagements donnés	6 931	0	6 931	7 053	0	7 053
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Cessionnaires et rétrocessionnaires	0	0	0	0	0	0

**Entreprises liées** : IPRIAC, CARCEPT Prév, Mutuelle JAJI, Mutuelle UFR, KLESIA Mut', KLESIA Finances, KLESIA Immobilier, SCPG, GAPS KLESIA, SGAM KLESIA Assurance, SCI Pont Cardinet, Mutuelle d'Assurance CARCEPT Prév, SAS KLESIA Asset Management, GIE KLESIA ADP

**Liens de participation** : SCI Montreuil, DOMISSIMO Services, SAS ISP, GIE ISIAKLE, GIE KLESIA, GIE KLESIA Trésorerie, SA AK



## 6.4 Fonds propres

### 6.4.1 Etat des mouvements des fonds propres

En K€	Au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat de l'année	Au 31/12/N
<b>Ventilation des réserves</b>	<b>286 648</b>	<b>-21 723</b>	<b>508</b>	<b>0</b>	<b>265 434</b>
Réserves des fonds techniques	0	0	0	0	0
Réserves indisponibles	0	0	0	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	206 750	-21 728	0	0	185 021
Réserves réglementées	377	6	0	0	383
Réserve spéciale de solvabilité	25 209	0	0	0	25 209
Réserve pour remboursement d'emprunt	0	0	0	0	0
Réserve pour fonds d'établissement	0	0	0	0	0
Réserve de capitalisation	21 460	0	508	0	21 969
Réserves du fonds de gestion	0	0	0	0	0
Réserves du fonds social	11 851	0	0	0	11 851
Autres réserves	21 000	0	0	0	21 000
<b>Ecart de réévaluation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Mouvements ayant affecté les fonds propres</b>	<b>-20 943</b>	<b>21 723</b>	<b>0</b>	<b>3 510</b>	<b>4 290</b>
Fonds d'établissement constitué	780	0	0	0	780
Fonds de développement	0	0	0	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	-21 723	21 723	0	3 510	3 510
<b>TOTAL</b>	<b>265 705</b>	<b>0</b>	<b>508</b>	<b>3 510</b>	<b>269 724</b>

## 6.5 Frais d'établissement, frais de développement

- NEANT -

## 6.6 Provisions pour risques en cours

- NEANT -

## 6.7 Recours à encaisser

- NEANT -



## 6.8 Passifs subordonnés

Au 31/12/2021, ce poste correspond au contrat d'émission de titres participatifs signé entre MASSE (Souscripteur) et KLESIA Prévoyance (Emetteur) en date du 6 décembre 2016 pour un montant de 160.000 K€.

Caractéristiques du contrat :

Nature juridique : Emprunt subordonné

Echéance : 8 décembre 2026

Taux d'intérêt : taux fixe de 5,375%. Annuellement payable à terme échu le 8 décembre de chaque année, à compter du 8 décembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2026 (la date d'échéance prévue)

## 6.9 Comptes de régularisation, produits à recevoir et charges à payer

### 6.9.1 Comptes de régularisation

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Actif</b>	<b>39 520</b>	<b>37 388</b>
Intérêts et loyers acquis et non échus	22 041	23 283
Frais d'acquisition reportés	0	0
Autres comptes de régularisation	17 479	14 105
<i>dont : Charges constatées d'avance</i>	0	0
<b>Passif</b>	<b>11 949</b>	<b>11 054</b>
Comptes de régularisation - passif	11 949	11 054
<i>dont : Amortissement des différences sur les prix de remboursement</i>	11 949	10 971
<i>dont : Produits constatés d'avance</i>	0	0
<i>dont : Autres comptes d'attente</i>	0	0

### 6.9.2 Produits à recevoir

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Immobilisations financières	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0
Créances clients et comptes rattachés	131 667	192 268
Autres créances	98	98
Disponibilités	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>131 765</b>	<b>192 365</b>





### 6.9.3 Charges à payer

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	52	52
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Dettes fiscales	208	0
Dettes sociales	17 817	20 224
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	2 745	843
<b>TOTAL</b>	<b>20 823</b>	<b>21 119</b>

### 6.10 Détail des provisions pour risques et charges

Détail des provisions pour risques et charges	Provisions au 31/12/N-1	Variation		Provisions au 31/12/N
		Dotations	Reprises	
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	888	0	888
Autres provisions pour charges	210	0	2	209
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>888</b>	<b>2</b>	<b>1 097</b>



## 6.11 Tableau des engagements donnés

### 6.11.1 Montant des engagements à l'égard des dirigeants

- NEANT -

### 6.11.2 Montant des engagements à l'égard des entreprises liées

A l'égard des entreprises liées	Exercice N	Exercice N-1
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	0	0
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	6 931	7 053
Autres engagements donnés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 931</b>	<b>7 053</b>

Ils concernent sur 2021 les nantissements de KLESIA Mut'.

### 6.11.3 Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

- NEANT -

### 6.11.4 Montant des engagements donnés au titre de l'action sociale

- NEANT -

### 6.11.5 Risques et engagements gérés pour le compte d'unions

KLESIA Prévoyance est membre adhérent de l'union d'institutions OCIRP. L'ensemble des flux techniques provisions comprises ainsi que les charges de gestion font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes des unions.



## 7. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### 7.1 Produits et charges des placements

<b>En Keuros</b>	<b>REVENUS FINANCIERS</b> et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	<b>AUTRES REVENUS</b> et frais financiers	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Revenus des participations (1)	996	0	996	417
Revenus des placements immobiliers	3 709	43	3 752	4 070
Revenus des autres placements	4 025	49 730	53 755	63 298
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
<b>Total (E2a et/ou F3a du compte de résultat)</b>	<b>8 730</b>	<b>49 773</b>	<b>58 503</b>	<b>67 785</b>
<b>Frais financiers</b> (commissions, honoraires, intérêts et agios)	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>58</b>
(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983				
Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste E2 et/ou F3 du compte de résultat :			16 947	12 266
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat :			43 219	45 240



## 7.2 Opérations vie – Catégories 1 à 19

Opérations vie – Catégories 1 à 19

	CAT. 3 Opérations individuelles d'ass. temporaire décès	CAT. 5 Autres op. individuelles à cot. périodiques	CAT. 6 Op. collectives en cas de décès	CAT. 7 Op. collectives en cas de vie	CAT. 19 Acceptations	TOTAL VIE
<b>En K€</b>						
Cotisations acquises	32	291	128 903	2 840	13 393	145 458
Charges des prestations	-12	-367	62 624	13 763	9 723	85 732
Charges des provisions d'assurance vie et autres prov. tech.		-306	-33 140	-13 679	-1 233	-48 358
Ajustement ACAV	0	0	0	0	0	0
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>44</b>	<b>963</b>	<b>99 418</b>	<b>2 755</b>	<b>4 904</b>	<b>108 084</b>
Frais d'acquisition	-4	13	10 499	126		10 635
Autres Charges de gestion nettes	0	15	8 762	292	1 299	10 368
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>-3</b>	<b>28</b>	<b>19 262</b>	<b>418</b>	<b>1 299</b>	<b>21 003</b>
Produits des placements	-1	35	1 134	8 019	478	9 665
Participation aux résultats	0	-26	-2 943	-5 805	-826	-9 600
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>-1</b>	<b>9</b>	<b>-1 809</b>	<b>2 214</b>	<b>-348</b>	<b>65</b>
Cotisations cédées	32	286	113 676		10 673	124 667
Part des réass. dans les charges des prestations	23	-62	46 186	-2 247	7 886	51 787
Part des réass. dans les charges des prov. d'ass. vie et autres prov. tech.	0	-229	-20 704	-20 569	-926	-42 428
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	-269	6 994	0	619	7 344
Commissions reçues des réassureurs	6	57	16 181	0	2 145	18 389
<b>D - SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>-3</b>	<b>-788</b>	<b>-65 019</b>	<b>-22 816</b>	<b>-949</b>	<b>-89 576</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>42</b>	<b>155</b>	<b>13 328</b>	<b>-18 264</b>	<b>2 308</b>	<b>-2 430</b>
<i>Hors compte :</i>						
Montant des rachats	0	0	0	0	0	0
Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	2 939	0	772	3 711
Provisions techniques brutes à la clôture	2	6 266	495 521	207 748	59 182	768 719
Provisions techniques brutes à l'ouverture	10	6 930	523 306	215 661	59 235	805 143



### 7.3 Opérations non vie – Catégories 20 à 39

En K€	CAT. 20 Dommages corp. Op. individuelles	CAT. 21 Dommages corp. Op. collectives	CAT. 31 Chômage	CAT. 39 Acceptations	TOTAL NON-VIE
<b>Cotisations acquises</b>	<b>17 949</b>	<b>538 735</b>	<b>0</b>	<b>123 668</b>	<b>680 352</b>
Cotisations	17 949	538 735	0	123 668	680 352
Variation des cotisations non acquises	0	0	0	0	0
<b>Charges des prestations</b>	<b>2 411</b>	<b>535 375</b>	<b>0</b>	<b>100 102</b>	<b>637 888</b>
Prestations et frais payés	3 282	559 518	0	72 480	635 281
Charges des provisions pour prestations et diverses	-871	-24 144	0	27 622	2 608
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>15 538</b>	<b>3 360</b>	<b>0</b>	<b>23 565</b>	<b>42 463</b>
Frais d'acquisition	791	45 541	0	0	46 332
Autres Charges de gestion nettes	1 197	42 883	0	15 332	59 412
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>1 988</b>	<b>88 424</b>	<b>0</b>	<b>15 332</b>	<b>105 744</b>
Produits des placements	90	8 837	0	4 600	13 527
Participation aux résultats	0	0	0	0	0
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>90</b>	<b>8 837</b>	<b>0</b>	<b>4 600</b>	<b>13 527</b>
Part des réassureurs dans les cotisations acquises	15 642	455 081	0	58 461	529 185
Part des réassureurs dans les prestations payées	2 377	452 790	0	54 360	509 527
Part des réass. dans les charges des prov. pour prestations	-649	-6 968	0	-13 333	-20 950
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0
Commissions reçues des réassureurs	2 848	77 307	0	11 720	91 874
<b>D - SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>-11 066</b>	<b>68 047</b>	<b>0</b>	<b>-5 714</b>	<b>51 267</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>2 574</b>	<b>-8 180</b>	<b>0</b>	<b>7 119</b>	<b>1 513</b>
<i>Hors compte :</i>					
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	0	0	0	0	0
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	3 927	771 183	0	125 063	900 173
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	4 036	711 860	0	111 759	827 655
Autres provisions techniques (clôture)	24 686	596 713	0	70 076	691 474
Autres provisions techniques (ouverture)	25 447	680 180	0	55 757	761 384



## 7.4 Produits et charges de l'action sociale

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Produits de l'action sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits prélevés (7) :	0	0
sur opérations non vie	0	0
sur opérations vie	0	0
Produits sur placements (1)	0	0
Autres produits (2)	0	0
Produits exceptionnels (3)	0	0
<b>Charges de l'action sociale</b>	<b>947</b>	<b>2 912</b>
Allocation, attributions, et frais payés et à payer (4) :	0	0
à caractère individuel	947	2 912
à caractère collectif	0	0
Autres allocations et attributions	0	0
Frais de gestion (5)	0	0
Charges exceptionnelles (6)	0	0
<b>RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE</b>	<b>-947</b>	<b>-2 912</b>

(1) Part imputable à l'action sociale du poste F3 - F5 - F6

(2) Part imputable à l'action sociale du poste F7

(3) Part imputable à l'action sociale du poste F9a

(4) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(5) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(6) Part imputable à l'action sociale du poste F9b

(7) Extra-comptablement

## 7.5 Opérations pour le compte d'une union d'institutions

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Cotisations :</b>	<b>10 347</b>	<b>9 168</b>
OCIRP	10 347	9 168
GNP	0	0
<b>Prestations :</b>	<b>9 161</b>	<b>8 444</b>
OCIRP	9 161	8 444
GNP	0	0
<b>Charges de gestion :</b>	<b>687</b>	<b>676</b>
OCIRP	687	676
GNP	0	0



## 7.6 Ventilation des charges de personnel, commissions, cotisations brutes et mouvements de portefeuille de contrats

### 7.6.1 Ventilation des charges de personnel

- NEANT -

### 7.6.2 Commissions sur opérations directes comptabilisées au cours de l'exercice

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Commissions d'apport ou de suivi d'affaires	19 158	18 409
Commissions de gestion	23 578	26 488
<b>TOTAL</b>	<b>42 735</b>	<b>44 897</b>

### 7.6.3 Cotisations brutes émises

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations d'opérations directes émises en France	688 749	604 773
Cotisations d'opérations directes émises dans la CEE (hors France)	0	0
Cotisations d'opérations directes émises hors CEE	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>688 749</b>	<b>604 773</b>

### 7.6.4 Entrées et sorties de portefeuille de contrats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Entrées de portefeuille sinistres</b>	<b>-23 796</b>	<b>-766 779</b>
Entreprises de travail temporaires	-23 607	0
Portefeuille RCOV	-188	0
Générali <b>Marianne</b>	0	-766 779
<b>Entrées de portefeuille primes</b>	<b>-90</b>	<b>95 091</b>
Commerce de détail non alimentaires	-43	0
Générali Marianne	0	93 822
ELIOR	0	0
Divers	-45	20
Restauration Rapide conventionnelle	-2	0
Entreprises de travail temporaires	0	1 250
<b>Sorties de portefeuille sinistres</b>	<b>1 158</b>	<b>27 992</b>
Groupe <b>Barrière</b>	0	0
<b>Groupe Casino</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
COMPASS <b>Groupe France</b>	0	0
Groupe Partouche	0	0
Portefeuille FRA	1 158	0
<b>Entreprises de travail temporaires</b>		<b>27 992</b>
<b>Sorties de portefeuille primes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pharmacie cadre	0	0
<b>HCR Prévoyance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 7.7 Fiscalité

KLESIA Prévoyance est intégrée fiscalement au niveau du groupe d'intégration fiscale constitué par la SGAM KLESIA Assurances.

Compte tenu des résultats fiscaux individuels 2021 et d'ensemble, et de la Convention d'intégration fiscale conclue le 15 juin 2017, KLESIA Prévoyance bénéficie du boni d'intégration fiscale constaté par la SGAM à hauteur de 888 K€. Ce produit d'impôt est lié à l'utilisation totale ou partielle des déficits fiscaux apportés par KLESIA Prévoyance à la SGAM. La part éventuelle des déficits non indemnisés est reportée sur les exercices suivants.

Les déficits fiscaux reportables de Klesia Prévoyance s'élèvent à 26.603 K€.

### 7.7.1 Dérogations fiscales

- NEANT -

### 7.7.2 Différence de charge fiscale

- NEANT -

### 7.7.3 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Intégration fiscale "charge" des sociétés intégrées	0	0
Intégration fiscale "produits" des sociétés intégrées	-971	-1 667
Charge fiscale imputée à l'exercice et aux exercices antérieurs	0	0
Crédit d'impôt sur les valeurs mobilières	0	0
Crédit d'impôt sur mécénat	<b>-519</b>	<b>-170</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 489</b>	<b>-1 837</b>

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Part afférente aux opérations ordinaires	-1 489	-1 837
Part afférente aux opérations exceptionnelles	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 489</b>	<b>-1 837</b>





## 7.8 Autres produits et charges techniques, non techniques et exceptionnels

### 7.8.1 Autres opérations techniques

Autres produits et charges techniques	Exercice N	Exercice N-1
<b>Autres produits techniques</b>	<b>2 045</b>	<b>3 502</b>
Commissions de diffusion	0	0
Commissions de gestion	1 872	2 324
Récupération de frais de contentieux et de banque	0	0
Autres produits	173	1 178
<b>Autres charges techniques</b>	<b>39 226</b>	<b>45 465</b>
Sous-traitance	20 348	26 539
Contribution CMU	0	0
Commissions de gestion	16 992	16 398
Autres contributions	180	406
Autres charges	1 707	2 122

### 7.8.2 Opérations Non-techniques

Autres produits et charges non techniques	Exercice N	Exercice N-1
<b>Produits non-techniques</b>	<b>-2 002</b>	<b>2 130</b>
Honoraires et commissions	0	0
Récupérations	0	0
Utilisation ou reprise de provisions de la réserve de capitalisation	0	0
Actions sociales	-2 168	2 130
Autres produits	166	0
<b>Charges non-techniques</b>	<b>3 154</b>	<b>5 911</b>
Actions sociales	947	2 912
Commissions	0	0
Autres charges	2 207	2 999

### 7.8.3 Opérations exceptionnelles

Produits et charges exceptionnels	Exercice N	Exercice N-1
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>13</b>	<b>626</b>
Reprise sur autres provisions réglementées	0	0
Autres produits exceptionnels	13	400
Utilisations ou reprises de provisions pour charges exceptionnelles	0	0
Utilisations ou reprises de provisions pour dépréciations exceptionnelles	0	226
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>631</b>
Dotation de l'exercice aux autres provisions réglementées	0	0
Autres charges exceptionnelles	0	631
Dotation de l'exercice à la provision pour charges exceptionnelles	0	0
Dotation de l'exercice à la provision pour dépréciations exceptionnelles	0	0



## 7.9 Variation des provisions d'assurance vie et participation aux résultats

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Charges des provisions d'assurance vie	-25 760	-63 480
Intérêts techniques	3 711	3 906
Participations aux excédents incorporées directement	5 805	5 733
Utilisation de la provision pour participations aux excédents	-19 995	-3 406
Différence de conversion (+ ou -)	0	0
<b>TOTAL = ÉCART ENTRE LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE</b>	<b>-36 238</b>	<b>-57 247</b>

## 7.10 Participation des adhérents et des participants

En K€	Exercice N	Exercice N-1
<b>Participation aux résultats totale</b>	<b>37 003</b>	<b>13 280</b>
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	36 920	13 047
Variation de la provision pour participations aux excédents	84	233
<b>Participation aux résultats des opérations visées au (4)</b>	<b>-359</b>	<b>198</b>
Provisions mathématiques moyennes (2)	486 012	521 055
Montant minimal de la participation aux résultats	0	0
Montant effectif de la participation aux résultats (3)	-359	198
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	<i>-385</i>	<i>2</i>
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	<i>26</i>	<i>196</i>

(1) L'exercice N est l'exercice sous revue

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable

En K€	Exercice N	Exercice N-1
Participations aux excédents incorporées directement	0	0



## 7.11 Ecart de liquidation

En K€	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Cessions et rétrocessions	Total	
(1) Provisions pour sinistres à payer au 1/1/N	1 995 265	1 636 029	359 236	265 385
(2) Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	383 183	320 382	62 802	51 841
(3) Provisions pour sinistres à payer au 31/12/N (*)	1 387 471	1 172 702	214 769	213 805
<b>ECART DE LIQUIDATION (1) - (2) - (3)</b>	<b>224 611</b>	<b>142 945</b>	<b>81 666</b>	<b>-261</b>

(\*) au titre des exercices antérieurs

## 7.12 Etat des règlements et provisions – Branche 16

- NEANT -

## 8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

### 8.1 Effectif moyen

- NEANT -

### 8.2 Avantages alloués dirigeants, conseils d'administrations et autres

- NEANT -

### 8.3 Prêts alloués aux dirigeants, au conseil d'administration et autres

- NEANT -

### 8.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2021 à 249 K€ au titre de l'audit légal des comptes.